

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 95/59 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
A L'OBSERVATOIRE INTERREGIONAL DU POLITIQUE**

---

**SEANCE DU 30 JUIN 1995**

**REÇU LE**

12. JUIN 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Pascal ARRIGHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Jacques FIESCHI à M. Jean-François STEFANI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Emile MOCCHI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Félix LUCIANI à M. Dominique BURESI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Antoine GAMBINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Alphonse TAMBURINI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE****REÇU LE**

12. JUIL. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,


**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le contrat d'association relatif à l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse à l'Observatoire Interrégional du Politique, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

une copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

Ajaccio, le 30 juin 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

**ANNEXE**

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

- République Française

FONDATION NATIONALE  
DES SCIENCES POLITIQUES

Observatoire Interrégional du Politique

**CONTRAT D'ASSOCIATION**ENTRE :

la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), représentée par son Administrateur, agissant en qualité de gestionnaire de l'Observatoire interrégional du politique, unité mixte FNSP-CNRS, désormais désigné comme "l'Observatoire",  
**d'une part,**

ET :

la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, désormais désignée comme "la C.T.C.",  
**d'autre part,**

VU :

la convention du 19 mai 1993 entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Fondation nationale des sciences politiques.

VU :

la délibération de l'Assemblée de Corse n° 95/59/AC en date du 30 juin 1995,

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

**le contrat suivant a été conclu:**

**ARTICLE 1 : OBJET ET FINANCEMENT DU CONTRAT**

L'objet du présent contrat est d'associer la C.T.C., à la mise en oeuvre et au fonctionnement de l'Observatoire, conformément à la convention visée ci-dessus.

Les prestations assurées par l'Observatoire sont fixées pour 1995 dans une annexe technique jointe au présent contrat.

La C.T.C. est représentée au comité d'orientation scientifique de l'Observatoire prévu à l'article 5 de la convention de 1993 entre la FNSP et le CNRS.

La contribution de la C.T.C. au fonctionnement est de **320.000** Frs par an ; le montant peut être révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution du coût des enquêtes réalisées par l'Observatoire. La contribution est versée dès la conclusion du contrat d'association pour la première année, puis au début de chaque année civile.

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre 1995. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle période de un an à chaque fois, à dater du 1er janvier, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant l'expiration de chaque période.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION ET DELAIS D'EXECUTION**

Les conditions de réalisation et les délais d'exécution des enquêtes sont définis dans l'annexe technique pour l'année 1995.

**REÇU LE**

12. JUIL. 1995

**ARTICLE 3 : PROPRIETE DES ENQUETES ET DES DOCUMENTS**

PREFECTURE DE CORSE

L'Observatoire et l'ensemble des Régions associées sont propriétaires des enquêtes et des documents produits. En plus des documents concernant la C.T.C., celle-ci reçoit un exemplaire du document comparatif interrégional pour son information.

Les données recueillies sont mises à la disposition des tiers, selon des modalités établies par le comité d'orientation scientifique.

Toute utilisation de données ou de documents produits par l'Observatoire doit porter la mention de leur source.

#### **ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE**

L'Observatoire peut confier à d'autres organismes l'exécution de certaines parties du contrat, sous réserve de l'accord du comité d'orientation scientifique.

#### **ARTICLE 5 : EVALUATION SCIENTIFIQUE**

Comme toute formation de recherche propre du CNRS ou associée au CNRS, l'Observatoire, en tant que Centre d'information et de documentation, est soumis à l'évaluation scientifique régulière du Centre national de la recherche scientifique.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

##### **L'Observatoire :**

Si, pour une raison quelconque, l'Observatoire se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une ou l'autre des missions qui lui sont confiées ou l'ensemble de celles-ci, il doit, sur proposition du comité scientifique, en aviser la C.T.C. par lettre recommandée avec accusé de réception. La C.T.C. a alors la faculté de résilier tout ou partie du contrat. La résiliation prend effet à compter de trois mois après la réception de la lettre recommandée.

##### **La C.T.C. :**

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

La C.T.C., peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues à l'article 1 de la présente convention, si elle estime que l'Observatoire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues.

En cas de résiliation, les sommes non encore engagées sont restituées à la C.T.C.

Fait à

le

Pour la C.T.C.  
***le Président du Conseil Exécutif de Corse***

Pour l'Observatoire :

***Jean BAGGIONI***

Pour la FNSP :

**REÇU LE**

**12. JUIL. 1995**

**PREFECTURE DE CORSE**





OBSERVATOIRE  
INTERREGIONAL  
DU POLITIQUE

24/05/95

- ANNEXE TECHNIQUE -

PROPOSITION DE L'OBSERVATOIRE INTERREGIONAL DU POLITIQUE  
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
POUR LA CAMPAGNE D'ENQUETE 1995

I. CONDUITE DE L'ENQUETE PAR L'INSTITUT BVA.

- Population interrogée :

Echantillon représentatif sur quotas de la population de la Corse de nationalité française âgée de 18 ans et plus.

Echantillon de 700 individus interrogés en face à face à domicile.

- Plan du sondage :

L'échantillon représentatif sera établi sur les critères d'âge, de sexe, de profession et catégorie socio-professionnelle du chef de famille, catégorie d'agglomération après stratification par département.

- Conditions de réalisation :

Deux équipes de six enquêteurs seront recrutés en Corse et formés par le responsable de formation à BVA, Dominique Nourry.

Pendant toute la durée du terrain, chaque équipe sera encadrée par un chargé de terrain BVA envoyé de Paris. Ceux-ci auront pour mission d'encadrer très précisément le travail des enquêteurs :

- répartition des plans de travail
- déplacement des enquêteurs afin d'assurer la dispersion des points d'enquêtes (chaque chargé de terrain disposera d'une voiture)
- accompagnement sur le terrain des enquêteurs
- suivi des quotas au jour le jour
- contrôle des questionnaires effectués.

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE



- Budget :

Pour une enquête standard de l'OIP, identique à celle conduite dans toutes les Régions partenaires (questionnaire commun et cinq unités-questions spécifiques pour chaque Région) : 290 570 F TTC.

Avec un supplément de dix unités-questions permettant un approfondissement personnalisé du thème "identité régionale" ou du thème "politique culturelle" : 317 848 F TTC.

- Réalisation : septembre 1995.

## II. PRESTATIONS DE L'OIP.

- Présentation personnalisée des premiers résultats au Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale.
- L'OIP remet les documents suivants dans un délai de deux mois après l'exécution de l'enquête :
  - deux rapports réalisés par l'institut BVA : un rapport présentant les résultats à plat de l'enquête et un rapport présentant les résultats ventilés selon un certain nombre de critères d'analyse ;
  - une note de synthèse réalisée par l'OIP commentant les résultats de l'enquête régionale ;
  - un rapport de synthèse nationale rédigé par l'OIP présentant les grands enseignements de l'ensemble de la campagne d'enquête ;
- L'OIP propose en outre des actions d'aide à la valorisation du fait régional en Corse : participation à des journées d'étude ou présentations des résultats à la presse.

L'ensemble de ces prestations est fourni sans coût supplémentaire à celui annoncé comme frais d'enquête.

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE